



## **SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

### **COMMUNE DE SARRE-UNION** **DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

#### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Révision du PLU – Approbation de convention - ATIP
3. Affaires foncières et immobilières
4. Décisions modificatives
5. Subventions
6. Affaires de personnel
7. Consultations
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS et Mme Agnès DE BEZENAC.

Procurations : M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD / Mme Marie-Claire GIESLER à M. Florent WAHL / Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / Mme Louise JUNG à Mme Agnès DE BEZENAC

Excusé : M. Michel ANHEIM

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

Mme Micheline ESCHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## **1. Marchés publics : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier municipal à Sarre-Union – Attribution du marché**

20210909DCM1

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site <https://www.marches-securises.fr> en date du 28 mai 2021,

Vu le Rapport d'analyse des offres du 30 juin 2021,

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel atelier municipal à Sarre-Union ».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 800 000.00 € H.T

Montant du prix globale et forfaitaire du maître d'œuvre : 68 000.- € H.T

Attributaire : Groupement CLAIRE KELLER - 11 rue de la Gare à (67290) WINGEN SUR MODER

La dépense sera imputée à l'article 21318/465 du budget principal

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

## **2. Révision du PLU – Approbation de convention – ATIP**

20210909DCM2

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Sarre-Union a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : révision de son Plan Local d'Urbanisme ; mission correspondant à **70,5** demi-journées d'intervention en module de base et **12** demi-journées maximum d'intervention en modules optionnels.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

#### **REVISION DE SON PLU**

correspondant à **70,5** demi-journées d'intervention en module de base et **12** demi-journées d'intervention maximum en modules optionnels

**Prend acte** du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **3. Affaires foncières et immobilières : Aéroport / sous-traité de gestion**

20210909DCM3

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention conclue avec l'Etat en date du 08 septembre 2009, règle les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Sarre-Union, en application de l'article D 232-3 du Code de l'Aviation Civile.

Aux termes de ladite convention, la commune peut choisir de confier à un tiers l'exploitation de l'aéroport.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'un sous-traité de gestion, basé sur la convention conclue avec l'Etat le 7 décembre 1982, avait confié l'exploitation de l'aéroport à l'aéroclub de la région de Sarre-Union à cette même date. Ce sous-traité a été résilié en date du 31 décembre 2018.

La société SAS Alsace Aéro Académie, domiciliée 13 rue de Struth à 67290 Frohmuhl, représentée par son Président, M Didier Follenius, a proposé la mise en place d'un nouveau sous-traité de gestion de l'aéroport de Sarre-Union.

La commune de Sarre-Union confie la gestion de l'aéroport de Sarre-Union (LFQU) à la société SAS Alsace Aéro Académie suivant les modalités définies par ladite convention. La SAS Alsace Aéro Académie s'engage de son côté à mettre au service de l'aéroport toutes ses connaissances techniques et administratives.

Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'aéroport, le propriétaire de l'aéroport confie au gestionnaire les terrains, constructions et équipements lui appartenant ou dont il a la jouissance. Ces biens sont ainsi listés :

L'ensemble des terrains et des installations sur l'emprise de l'aéroport, notamment

- La piste,
- Le taxiway,
- Les parkings avions,
- Les deux hangars métalliques,
- Les pompes à carburant,
- Le local administratif composé d'une salle et de deux bureaux,
- L'aire à signaux.

Le propriétaire de l'aérodrome conserve l'initiative, la responsabilité et le financement des travaux d'équipement, de grosses réparations et d'améliorations des immeubles, ayant une incidence sur le plan de masse de l'aérodrome.

Le gestionnaire est tenu à l'exécution des travaux d'entretien locatif des ouvrages dont la gestion lui a été confiée, étant entendu que ceux-ci concernent les réparations locatives et l'entretien courant dans des conditions budgétaires et financières qui auront été arrêtées en concertation entre le propriétaire de l'aérodrome et le gestionnaire.

Sur l'aérodrome, le gestionnaire est chargé d'assurer l'ensemble des tâches d'exploitation technique et des obligations résultant de l'existence de l'aérodrome de Sarre-Union, et visée ci-dessus, ainsi que des éventuels protocoles d'accord annexés à cette convention.

Il s'engage à assurer les tâches suivantes :

- Etre l'interlocuteur direct des autorités de l'aviation civile (DSAC NE) notamment dans le cadre de la mise en place, la mise à jour et la bonne exécution des directives de l'aviation civile.
- Remplir ses obligations pour la fourniture de données de renseignements aéronautiques aux autorités ;
- Gérer les informations particulières liées à l'activité aérienne (ex : NOTAM, Carte VAC).
- Faire appliquer les dispositions réglementaires et de police sur la plateforme et informer les autorités de police et de gendarmerie en cas de constat d'infraction sur la plateforme,
- Planifier et coordonner les événements particuliers sur la plateforme (manifestations aériennes, rassemblements...)
- Entretien le balisage ;
- Entretien l'aire à signaux (manche à air) ;
- Assurer l'entretien courant des constructions, et notamment maintenir propres les installations à l'intérieur et à l'extérieur (ménage, vitres, poubelles ....) ;
- Assurer la mise aux normes, le ravitaillement et gestion de la station essence (100LL). Le gestionnaire prend en charge le contrôle électrique de celle-ci, le contrôle des extincteurs ainsi que l'entretien de l'installation : désherbage, nettoyage, peintures éventuelles ;
- Collecter les redevances le cas échéant.
- Informer des autorités compétentes de toutes modifications pouvant entraîner la mise hors service temporaire de tout ou partie de ces aires.
- Assurer le gardiennage des installations
- Gérer l'organisation du stationnement dans les hangars et sur la plateforme

La commune de Sarre-Union confie au gestionnaire la gestion comptable de la plateforme. En contrepartie des charges incombant au créateur, le gestionnaire lui versera le produit des redevances ci-après : atterrissage et stationnement, à définir annuellement.

Le Gestionnaire devra verser au créateur une redevance annuelle de 1€.

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 9 ans. Cet accord est renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Aviation Civile et du Code des Transports,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Sarre-Union le 08 septembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Approuve le sous-traité de gestion de l'aérodrome de Sarre-Union joint en annexe de la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**4. Décisions modificatives**

**4a. décision modificative n° 1/2021 du Budget principal**

20210909DCM4A

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget de la Commune.

		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D2112	422	Mise aux normes aire de jeux située à l'arrière de l'école Le Petit Prince - Pas de crédits prévus	80 000,00 €	
D21318	389	Réfection de la toiture du Temple Réformé - Prévu : 110 000,- €	20 000,00 €	
D21318	306	Autres immeubles - Provision pour acquisition - Prévu : 287 000,- €	20 000,00 €	
D2138	306	Ecritures de sortie d'actif de l'immeuble 20 rue de Phalsbourg - Pas de crédits prévus	7 400,00 €	
D2182	419	Matériel roulant - Prévu : 30 000,- €	17 600,00 €	
D2184	463	Acquisition d'un socle numérique pour l'école élémentaire - Pas de crédits prévus	25 000,00 €	
D21318	465	Construction d'un nouvel atelier municipal - Prévu : 50 000,- €	100 000,00 €	
D21318	466	Mise aux normes des locaux du Stratus bar à l'aérodrome - Transfert vers budget annexe	- 110 000,00 €	
R1321		Subvention pour rénovation du terrain synthétique / DETR 2021		160 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>

4b. décision modificative n° 1/2021 du Budget commerces

20210909DCM4B

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget de la Commune.

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Détail</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D60611		Eau et assainissement (provision mise aux normes Stratus Bar) - Prévu : 1 000,- €	500,00 €	
D60612		Energie - Electricité (provision mise aux normes Stratus Bar) - Prévu : 500,- €	500,00 €	
D6168		Primes d'assurance (provision Stratus Bar) - Prévu : 1 000,- €	500,00 €	
D63512		Taxes Foncières (provision rajout Stratus Bar) - Prévu : 580,- €	500,00 €	
D66111		Intérêts d'emprunt (Salon de thé et Stratus Bar) - Prévu : 2 000,- €	4 000,00 €	
R752		Revenus des immeubles - Prévu : 6 080,- € (Loyer Stratus Bar : 1 000,- € / mois à/c de 07/2021)		6 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Détail</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D1641		Remboursement d'emprunt (Salon de thé et Stratus Bar - Prévu : 5 000,- €	3 000,00 €	
D21318		Mise aux normes des locaux du Stratus bar à l'aérodrome - Crédits prévus au budget principal	350 000,00 €	
R1321		Subvention Mise aux normes Stratus Bar (23 760,- € / avance de 30% versée en juillet 2021)		23 760,00 €
R1641		Emprunt pour financement les travaux : Salon de thé et Stratus Bar - Prévu : 147 049,- €		329 240,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>353 000,00 €</b>	<b>353 000,00 €</b>

4c. décision modificative n° 1/2021 du Budget lotissement les Sorbiers

20210909DCM4C

Nomenclature ACTES: 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget de la Commune.

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Détail</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D6045		MO Lot Villeneuve / Forfait définitif suite validation projet - Prévu : 100 000,- € (tous les lotissements)	6 000,00 €	

D605		Création Lot Villeneuve / complément suite validation projet MO - Prévu : 305 000,- € (tous les lotissements)	120 000,00 €	
R705		Ventes de terrains aménagés - Prévu : 808 641,- €		126 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>126 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>

## **5. Subventions**

### **5a. Convention plan de relance numérique / école**

20210909DCM5A

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de France Relance, un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé par l'Etat au début de l'année 2021.

L'appel à projet porte entre autres, sur des dépenses liées à l'acquisition d'équipements numériques dans la classe ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

La candidature qui a été déposée par la commune et acceptée est la suivante :

**Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 24 534,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **17 150,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,9 %

**Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 569,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **284,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 49,91 %

La convention à intervenir avec l'Etat définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Approuve** la convention de financement relative à Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires jointe en annexe de la présente délibération,

**Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



## 5b. Subventions à verser

20210909DCM5B

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Alsace Bossue Athlétisme	Fonctionnement 2021	<b>160.00 €</b>
Chorale Sainte Cécile	Fonctionnement 2021	<b>160.00 €</b>
USSU	Organisation du marché aux puces du 15/08/2021	<b>5 104.00 €</b>
BEN BOUGATEF Abderraouf (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 1 chemin du Vieux Sarrewerden	<b>1 853.00 €</b>
URESIN Ahmet (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 15a rue des Juifs	<b>2 000.00 €</b>
BOOS Mario (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 14 rue Altmatt	<b>1 529.00 €</b>
YAPICI Harun (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 3 rue des Primevères	<b>3 000.00 €</b>
WEISSENBACHER Jérôme FABER Sylvie	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 17 route des Romains	<b>2 000.00 €</b>

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

## 5c. Subvention de fonctionnement au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union

20210909DCM5C

Nomenclature ACTES: 7.5 Subventions

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour le versement d'un acompte exceptionnel de 15 000.- € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union au titre du fonctionnement 2021 en raison de la situation sanitaire qui a entraîné l'arrêt de certaines activités.

Par délibération du 07 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le montant de 57 300.- €, représentant le solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2021, malgré le versement de l'acompte supplémentaire de 15 000.- € et ceci pour permettre au Centre Socio-Culturel de maintenir les activités habituelles de l'année en cours.

Les termes de la convention « Aides au fonctionnement de l'Association CENTRE SOCIO-CULTUREL » souscrite entre la Commune de Sarre-Union et ladite association, prévoit le versement, au courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours, d'un acompte de 100 000.- € au titre du fonctionnement de l'année N+1.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour déduire ce complément de 15 000.- € de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2022.

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de fixer le montant à verser au titre de l'acompte de fonctionnement 2022 à la somme de 85 000.- €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

## **6. Affaires de personnel**

20210909DCM6

Nomenclature ACTES: 4.2 Personnel contractuel

### **Création de 4 emplois non permanents d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au sein du Service des espaces verts :**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de trois mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques au sein du Service des espaces verts.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée de trois mois renouvelable une fois pour exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques au sein de l'équipe du Service des espaces verts ;
- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

## **7. Consultations**

### **7a. Avis concernant l'Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine**

20210909DCM7A

Nomenclature ACTES: 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le maire informe le Conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

### **7b. Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées - SAS Gilgert et Weinstein à LORENTZEN (67) - projet d'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux**

20210909DCM7B

Nomenclature ACTES: 9.1 Autres dom. de comp. des communes

La société Gilgert et Weinstein a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à LORENTZEN (67).

La commune de Sarre-Union est concernée par le plan d'épandage.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, après avoir pris connaissance du dossier d'enregistrement et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux présenté par la SAS Gilgert et Weinstein à LORENTZEN (67).

## **8. Divers**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la SANEF a fait part à la commune de l'évolution de la numérotation des sorties d'autoroute afin de garantir la cohérence des numéros de diffuseurs, suite à la mise en service du contournement de Reims et dans la perspective de l'ouverture du Contournement Ouest de Strasbourg. Ainsi, la sortie d'autoroute de Sarre-Union portera désormais le numéro 42.

M. Jean-Claude ZAUN attire l'attention du Conseil municipal sur la diminution du débit des téléphones mobiles. Les opérateurs téléphoniques seront interrogés par les services.

Mme Séverine BACHMANN interpelle le Conseil municipal sur la vitesse excessive des véhicules dans la rue de Bitche. Monsieur le Maire répond que cette problématique touche toutes les entrées de ville, voire certains tronçons à l'intérieur de la commune. Une discussion s'engage autour des mesures à prendre.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Marc SENE